

2017-  
2018

CSDGS

France Langlais, ASR  
Montréal, novembre  
2012  
Document adapté



---

# PLAN DE LUTTE POUR CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ST-JEAN

Approuvé au CE du

1<sup>er</sup> novembre 2017.

---



L'intimidation et la violence, c'est fini!

## Introduction

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, la commission scolaire des Grandes Seigneuries a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

1. Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.
2. Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole où des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en oeuvre de ce plan de lutte.

Date d'approbation au conseil d'établissement : 1 décembre 2014

Nom de l'école : Saint-Jean

Nombre d'élèves : 314

Nom de la direction : Madeleine Boulet

Au 30 septembre 2017

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du **projet éducatif** de l'école soit : Coopération, l'engagement, autonomie et de l'orientation #2 soit :

- L'école vise à développer chez l'élève des compétences qui aident à agir et à interagir de manière positive, saine et efficace.

Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat et de la **convention de gestion et de réussite éducative**, plus précisément à l'atteinte du but 4 : *Amélioration d'un environnement sain*① *et sécuritaire*② *dans les établissements.*

*Objectifs :*

- ① Augmenter la pratique d'activités physiques.
- ① Sensibiliser les enfants au développement de saines habitudes de vie.
- ② Apprendre à identifier, nommer et gérer ses émotions.
- ② Développer sa capacité à résoudre ses conflits de façon pacifique.

Ce plan a été élaboré suite au plan initial de 2012-2013 et les modifications et suivis de 2013-2014. Les TES et enseignants de l'école ont approuvés ce plan. Une révision est faite à chaque année scolaire.

## Première partie

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école.	Synthèse
<p><b>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1,1° LIP)</b></p>	<p>A) <b>Portrait de la situation</b> : L'école Saint-Jean compte 337 élèves au 30 septembre 2012. Le milieu a un indice socio-économique coté 6 sur 10. L'analyse de la situation du projet éducatif faite en 2009 a mis en lumière des constats importants concernant les élèves et leurs compétences personnelles et sociales (1. Proportion insatisfaisante d'élèves capables de gérer leur stress, leurs émotions et de résoudre des conflits interpersonnels. 2. Les manquements au code de vie. 3. Le faible sentiment d'efficacité personnelle.) Une orientation du projet éducatif a donc été élaborée afin que l'école développe chez l'élève des compétences qui l'aident à agir et à interagir de manière positive, saine et efficace.</p> <p><u>Sondage auprès des élèves de 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> année 100% de participation (déc. 2012)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 82% des répondants disent qu'ils peuvent parler à un adulte à l'école s'ils rencontrent un problème.</li> <li>• 89% des élèves se disent en sécurité à l'école.</li> <li>• 44% des répondants disent être victimes de violence verbale au moins une fois en 4 semaines, 32% disent être victimes de violence sociale et 29% violence physique.</li> <li>• Les élèves se confient à des amis (18%) à leur parent (15%) et à leur enseignant (13%).</li> </ul> <p><u>Sondage auprès du personnel 46% de participation (déc. 2012) (Enseignant, édu au sdg, TES, concierge, secrétaire, direction).</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 78% disent que c'est aux pauses et aux récréations où la violence est le plus susceptible de se produire.</li> <li>• Les endroits où les élèves ont subi le plus de violence sont la cour de récréation, casiers, corridors.</li> <li>• Ce sont les élèves de 4<sup>e</sup> année qui posent le plus de gestes de violence.</li> <li>• 78% du personnel souhaite recevoir une formation pour savoir comment intervenir.</li> </ul> <p><u>Sondage auprès des parents des élèves de 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année (105 questionnaires, 73% de participation (dec. 2012)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 78% des parents considèrent leur enfant en sécurité à l'école.</li> <li>• 1% des parents disent que leur enfant a été victime de violence physique à toutes les semaines. 8% pour la violence verbale, 4% pour la violence sociale.</li> <li>• 100% disent que leur enfant n'a jamais refusé d'aller à l'école pour éviter d'être intimidé.</li> </ul> <p>B) <b>Nos constats</b> : Tous les adultes doivent affirmer clairement aux jeunes que la violence et l'intimidation ne sont pas tolérées à l'école.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous devons apporter une attention particulière aux récréations et à la cour d'école.</li> <li>• Les transitions, les déplacements et le corridor scolaire sont les lieux les plus à risques.</li> <li>• La violence verbale est la forme de violence la plus présente à l'école.</li> <li>• Les élèves témoins agissent peu pour soutenir les victimes.</li> <li>• La formation et l'information sont souhaitées par les intervenants.</li> <li>• Les parents ont besoin d'être plus informés des mesures prises par l'école.</li> </ul> <p><b>Nos priorités :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Concertation et engagement du personnel de l'école Saint-Jean concernant le plan de lutte contre la violence et l'intimidation.</li> <li>2. Mise en place des moyens pour favoriser la dénonciation des gestes inappropriés de violence et/ou d'intimidation.</li> <li>3. Diminution de la violence dans la cour d'école, les transitions et le corridor scolaire.</li> </ol>

<b>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</b>	<b>Pratiques en place</b>	<b>Outils, référentiels Annexe</b>
<p><b>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2° LIP)</b></p>	<p><u>Mesures universelles réalisées à chaque année :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Billet vert vise à informer l'enseignant titulaire que l'élève de son groupe a un comportement inadéquat à l'extérieur de la classe.</li> <li>• Ateliers animés par les TES en classe sur l'intimidation, sur la gestion des conflits, sur les émotions... (vidéo, discussions...)</li> <li>• Possibilité de visite d'un policier interventionniste pour présenter une animation pour contrer la violence. (Réalisé en sept. 2017).</li> <li>• Animation et supervision d'activités sportives par l'école et le service de garde (récréations animées, activités sportives le midi, activités parascolaires).</li> <li>• Plan de surveillance connu de tous.</li> <li>• Rappel en classe de la boîte « dénonciation ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit.</li> <li>• Plan de surveillance</li> <li>• Plan des mesures d'urgence</li> <li>• Code de vie</li> <li>• Démarche de résolution de conflits (agenda)</li> <li>• Animations TES "prévenir l'intimidation".</li> </ul>
	<p style="text-align: center;"><b>Nouvelles pratiques à prévoir à chaque année.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision annuelle des règles de conduite et mesures de sécurités en conformité à l'article 76</li> <li>• Diffusion des règles de vie aux élèves, aux membres du personnel (revoir notre plan de surveillance poste/rôle).</li> <li>• Formation sur les définitions aux membres du personnel.</li> <li>• Revoir l'application du plan de surveillance par tous.</li> <li>• Mettre en évidence des affiches afin de promouvoir la dénonciation.</li> <li>• Actualiser les ateliers de préventions faites en classe.</li> </ul>	

<b>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</b>	<b>Pratiques en place (maintenant)</b>
<p><b>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1,3° LIP)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappels réguliers par l'info parents de l'horaire de l'école, des heures d'arrivée à l'école, des heures de surveillance etc. afin de diminuer un trop grand nombre d'élèves attendant dans les corridors scolaires.</li> <li>• Information aux parents si leur enfant vit un problème (Enseignant, TES, direction...) le jour même par l'agenda ou par un appel.</li> <li>• Rencontre et PIA au besoin.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Distribuer le document expliquant le plan de lutte aux parents (mai 2013, fév. 2015). (voir également le site web)</li> <li>• Transmettre les règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents par l'agenda et faire le suivi concernant l'engagement à signer. (à chaque année)</li> <li>• Capsules d'information aux parents sur la définition de violence et d'intimidation (sept 2013, fév. 2014, oct. 2015, nov. 2016 et nov. 2017).</li> <li>• Présentation aux parents de réalisations d'élèves (ex : lors des rencontres de bulletins). (nov. 2014)</li> </ul>

<b>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</b>	<b>Comment dénoncer des situations d'intimidation ou de violence</b>
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4 )</p> <p>*6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une boîte «La dénonciation» est placée au local des TES et à l'entrée de l'école et son contenu est vérifié régulièrement.</li> <li>• Les parents et les élèves peuvent communiquer avec un adulte de l'école en tout temps.</li> <li>• Les intervenants de l'école devront utiliser les billets verts de signalement pour dénoncer les situations vues ou rapportées.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Pratiques annuelles</b></p> <p>Prévoir une boîte barrée pour recevoir les plaintes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence.</li> </ul> <p>Les élèves écrivent sur une feuille mobile la problématique et dépose ce billet de signalement dans la boîte prévu à cet effet. Tous les formulaires doivent être remis à la direction. Toutes les fiches de consignation d'information reliées à des événements de violence et/ou d'intimidation seront rangées dans un cartable accessible uniquement aux TES et à la direction. Le billet de signalement de l'élève devra être broché à cette fiche.</p>

	5. <b>Les actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5) p. 11	7. Les <b>mesures de soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	8. Les <b>sanctions disciplinaires</b> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)	9. Le <b>suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9 )
TÉMOIN – VICTIME – AGRESSEUR	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intervention par l'adulte témoin.</li> <li>Vérification sommaire du premier intervenant auprès des élèves s'il s'agit bien d'une situation de violence et/ou d'intimidation.</li> <li>Référer la situation à la TES désignée et compléter le billet de signalement.</li> <li>Évaluation de la situation par la TES, elle consignera l'information par écrit en rencontrant (la victime, le témoin et l'agresseur).</li> <li>Assurer la sécurité de la victime.</li> <li>Informer la direction.</li> <li>Rencontre au besoin avec la direction.</li> <li>Communication avec les parents</li> </ul>	<p><u>Agresseur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée selon l'âge et la situation.</li> <li>Référence au professionnel de l'école (au besoin).</li> <li>Possibilité d'un plan d'action.</li> <li>Plan d'intervention (au besoin) .</li> </ul>	<p><u>Agresseur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application de la sanction prévue au code de vie en fonction de la gravité.</li> </ul>	<p><u>Agresseur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève.</li> <li>L'intervenant verra également à modifier les mesures si elles ne sont pas efficaces.</li> <li>L'élève sera encouragé à garder un bon comportement.</li> <li>La direction complétera et acheminera le rapport sommaire à la direction Générale.</li> <li>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et pour voir comment ils s'organisent avec le support offert, s'il y a lieu.</li> </ul>
		<p><u>Victime</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Recadrage des perceptions biaisées.</li> <li>Accompagner l'élève dans la gestion des émotions.</li> <li>Établir un plan de sécurité.</li> <li>Possibilité de référer à un professionnel.</li> </ul> <p><u>Témoin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rassurer le témoin.</li> <li>Intervention de groupe.</li> <li>Éducation sur les différents rôles des témoins.</li> <li>Engagement à dénoncer.</li> </ul>	<p><u>Victime</u></p> <p>N/A</p> <p><u>Témoin</u></p> <p>N/A</p>	<p><u>Victime</u></p> <p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève.</p> <p>La personne responsable (TES) du suivi revoit l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents.</p> <p><b>Questionner régulièrement la victime pour s'assurer qu'elle n'est pas victime d'intimidation (ne viendra pas nécessairement par elle-même).</b></p> <p>Modifier ou ajouter des mesures si celles prévues au départ ne sont pas efficaces ou suffisantes.</p> <p>Rapport sommaire au DG.</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et pour voir comment ils s'organisent avec le support offert, s'il y a lieu.</p> <p><u>Témoin</u></p> <p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir et encadrer soient appliquées et respectées par l'élève.</p> <p>Modifier ou ajouter des mesures si celles prévues au départ ne sont pas efficaces ou suffisantes.</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et pour voir comment ils s'organisent avec le support offert, s'il y a lieu.</p>



	<b>5. Les actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)	<b>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	<b>9. Le suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)
<b>AUTEUR</b> (PERSONNEL/PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication avec les parents</li> <li>• Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits.</li> <li>• Les informer des interventions faites</li> <li>• Les impliquer dans la recherche de solutions.</li> <li>• Communication au personnel impliqué avec l'élève ou les élèves</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir de la documentation au besoin.</li> <li>• Référence à des ressources externes (au besoin).</li> <li>• Communication école-famille fréquente (selon la situation).</li> </ul>	Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et pour voir comment ils s'organisent avec le support offert.
<b>VICTIME</b> (PERSONNEL/PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication avec les parents</li> <li>• Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits.</li> <li>• Les informer des interventions faites.</li> <li>• Les impliquer dans la recherche de solutions.</li> <li>• Communication au personnel impliqué avec l'élève ou les élèves</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir de la documentation au besoin.</li> <li>• Référence à des ressources externes (au besoin).</li> <li>• Communication école-famille fréquente (selon la situation).</li> </ul>	Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et pour voir comment ils s'organisent avec le support offert.
<b>TÉMOIN</b> (PERSONNEL/PARENTS)	<p>Au besoin</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits.</li> <li>• Les informer des interventions faites.</li> <li>• Les impliquer dans la recherche de solutions.</li> <li>• Communication au personnel impliqué avec l'élève ou les élèves</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir de la documentation au besoin.</li> <li>• Référence à des ressources externes (au besoin).</li> <li>• Communication école-famille fréquente (selon la situation).</li> </ul>	Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et pour voir comment ils s'organisent avec le support offert.